



PREFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n° DRCL-BICCL-2016084-0006**

Signé par

**Carolle PUIG-CHEVRIER**  
Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 23 mars 2016

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir**  
Direction des relations avec les collectivités locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du contrôle de légalité

**Arrêté fixant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de communes de la Beauce  
Ainéloise suite aux retraits des communes historiques d'Auneau et d'Orlu.**





*Liberté - Égalité - Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**PREFECTURE**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité  
Affaire suivie par : M<sup>me</sup> Nadège NOYELLE  
Tél. : 02 37 27 70 61  
Fax : 02 37 27 72 59  
Mèl : nadege.noyelle@eure-et-loir.gouv.fr

Intercommunalité

**Arrêté fixant la recomposition de l'organe délibérant  
de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise  
suite aux retraits des communes historiques d'Auneau et d'Orlu**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5211-6-2 2° ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 9 ;

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et d'agglomération, et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et notamment son article 38 ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel n° 2014-405 QPC – commune de Salbris du 20 juin 2014 déclarant contraires à la Constitution les dispositions du deuxième alinéa du I de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi du 16 décembre 2010 en ce qui concerne les accords locaux passés entre les communes membres d'une communauté de communes ou d'une communauté d'agglomération pour la composition de l'organe délibérant ;

Vu la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2003-1182 du 12 décembre 2003 portant création de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise, et les arrêtés modificatifs ultérieurs;



Vu l'arrêté préfectoral n° 2014356-0002 du 22 décembre 2014 fixant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015324-0001 du 20 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, par fusion des communes historiques d'Auneau et Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-20153330-0001 du 26 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de Gommerville, par fusion des communes historiques de Gommerville et Orlu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016043-0001 du 12 février 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes du Val de Voise, suite au rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien au dit groupement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016039-0001 du 8 février 2016 portant extension de périmètre de la communauté de communes de la Beauce de Janville, suite au rattachement de la commune nouvelle de Gommerville au dit groupement ;

Considérant que le rattachement de la commune nouvelle d'Auneau-Bleury-Saint-Symphorien à la communauté de communes du Val de Voise entraîne le retrait de la commune historique d'Auneau de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Considérant que le rattachement de la commune nouvelle de Gommerville à la communauté de communes de la Beauce de Janville entraîne le retrait de la commune historique d'Orlu de la communauté de communes de la Beauce Alnéloise ;

Considérant que, conformément à l'article L.5211-6-2 2°) du CGCT, en cas de retrait d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il n'est pas procédé à une nouvelle répartition des sièges ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

#### **ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral n° 2014356-0002 du 22 décembre 2014 fixant la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise est abrogé.

**Article 2** : composition de l'organe délibérant :

Suite au retrait des communes historiques d'Auneau et d'Orlu, le conseil communautaire de la Beauce Alnéloise compte un nombre total de 31 sièges, dont la répartition entre les communes membres est arrêté comme suit :

<b>communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Nombre de sièges</b>
Béville le Comte	1536	4
Aunay sous Auneau	1417	4
Sainville	1006	2

Le Gué de Longroi	915	2
Denonville	746	2
Oysonville	510	1
Roinville sous Auneau	492	1
Umpeau	414	1
Levainville	400	1
Maisons	347	1
Oinville sous Auneau	339	1
La Chapelle d'Aunainville	302	1
Santeuil	300	1
Saint Léger des Aubées	263	1
Chatenay	240	1
Garançières-en-Beauce	228	1
Léthuïn	220	1
Moinville la Jeulin	147	1
Vierville	134	1
Mondonville Saint Jean	88	1
Ardelu	75	1
Morainville	30	1
<b>Total</b>	<b>10 149</b>	<b>31</b>

**Article 3 :** En application des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans les deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Beauce Alnéloise, Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le

**23 MARS 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale

Carole PUIG-CHEVRIER

